

Sommaire

APPROBATION DU PROCES –VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022.....	6
20230303CM012 - SOLIDARITE TURQUIE/SYRIE – SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE DU LOIRET	7
20230303CM013 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION LE SEL ABRAYLIEN DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2022.....	7
20230303CM014 – SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION L'ABEILLE ABRAYSIENNE DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF	8
20230303CM015 - SUBVENTION DE PROJET À LA SMOC HANDBALL - SECTION DE LA SMOC GENERALE	9
20230303CM016 - SUBVENTION DE PROJET À LA SMOC JUDO - SECTION DE LA SMOC GENERALE.....	10
20230303CM017 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION AMICALE SCOLAIRE ABRAYSIENNE D'ANTAN (ASAA)	10
20230303CM018 - SUBVENTION DES PROJETS DES ÉCOLES DE SAINT-JEAN DE BRAYE	11
20230303CM019 - MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE.....	12
20230303CM020 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY	14
ETAT DES DECISIONS	16

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL

du 3 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier de LA FOURNIERE – Madame Brigitte JALLET - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Véronique BURY-DAGOT – Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Patrick LALANDE – Monsieur Franck FRADIN - Monsieur Maxime VILLOING - Monsieur Christophe SIZARET - Madame Lydie PÉRIN - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER – Madame Ghislaine HUROT - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Madame Florence MOREAU - Madame Laurence LEMAY - Madame Laurence HADROT - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Monsieur Pascal JAVOY - Madame Karine PRIGENT- Monsieur Saad OUARAB - Monsieur Jean-Noël ROBIN - Madame Carine TAFFOUREAU

Excusés :

Madame Céline ROUSSILLAT donne pouvoir à Madame Véronique BURY-DAGOT.
Monsieur Jaouad BOUAYADINE donne pouvoir à Madame Colette MARTIN-CHABBERT.
Monsieur Timothé LUCIUS donne pouvoir à Monsieur Christophe LAVIALLE.
Madame Christine BOURET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël ROBIN.

Absent : Monsieur Mehdi de LA ROCHEFOUCAULD

Secrétaire : Monsieur Romain MERCIER

Les délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de
- la transmission en Préfecture le 10 mars 2023
- la publication sur le site de la ville le 16 mars 2023 de la délibération 020.

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18h00.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Madame SLIMANI

Madame le maire ouvre la séance mais indique qu'elle procédera à l'appel après les interventions sur la journée des droits des femmes et la signature d'un contrat de service civique.

Madame le maire fait un discours sur l'égalité femmes-hommes à l'approche de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars.

« Tout au long de l'année, de nombreux événements ponctuent la vie nationale comme la vie municipale et le mois de mars met l'accent sur l'égalité dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes. La municipalité de Saint-Jean de Braye a fixé dans ses priorités la promotion d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes. Plusieurs événements viennent à cette période mettre un point d'orgue dans la succession des événements et des actions qui se déroulent.

Parmi les événements, la réforme des retraites s'est invitée. Au grand jour, dans la rue, sont révélées une fois de plus les inégalités flagrantes de la situation des femmes dans le monde du travail. La forte mobilisation parviendra-t-elle à faire prendre conscience aux décideurs politiques qu'il existe des inégalités de genre qui, pour les femmes, se répercutent jusqu'à la retraite ? Mais, pour certains décideurs, le chemin à parcourir vers l'égalité est encore long et nous avons entendu certain sénateur qualifier de « récompense » sa proposition de surcote à accorder aux mères de famille qui auront eu une carrière complète !

À Saint-Jean de Braye, plutôt que parler récompense, nous entendons faire progresser l'égalité par l'intermédiaire du plan d'action 2022-2026 que nous avons voté. Identifier les enjeux majeurs, construire une feuille de route pour faire évoluer les pratiques et les mentalités, voilà notre objectif. Pour sensibiliser les agents de la ville et le grand public, soutenir le service des ressources humaines, nous recrutons deux volontaires en service civique qui participeront à l'élaboration du diagnostic et de la stratégie à mettre en œuvre pour la conduite de notre projet.

Nous ne partons pas de rien. Des manifestations et des actions existent déjà et sont l'occasion de partager notre souci d'une véritable égalité, de la faire vivre dans les faits.

Cet été, par exemple, le terrain d'aventure organisé dans le quartier du Pont Bordeau a non seulement rassemblé autant de filles que de garçons mais a aussi permis à de nombreuses femmes de prendre de nouvelles habitudes en investissant l'espace pour échanger, discuter, apprendre à se servir d'outils pour acquérir plus d'autonomie et d'indépendance dans leur sphère privée.

Avec Festiv'Elles également, nous saisissons l'occasion de mettre en lumière les femmes et le sport. Tout d'abord avec le spectacle « Midi vous le dira », de la compagnie Superlune, qui parle des espoirs d'une jeune footballeuse en attente d'une sélection en équipe nationale espoirs de football féminin, et de ses inquiétudes pour l'avenir. Ce spectacle, écrit et mis en scène par Joséphine Chaffin jeune dramaturge de talent, met en lumière les stéréotypes à ce sujet.

Et ensuite, avec les « Championnes françaises d'exception », nous aurons l'occasion de voyager d'un lieu sportif à l'autre par l'intermédiaire d'une exposition itinérante. L'histoire de ces femmes sera mise en lumière ; elles ont marqué l'histoire du sport par leurs performances.

Des performances que nous saluons aussi pour nos sportives, les « locales de l'étape » qui ont débuté à Saint-Jean de Braye et poursuivent, ici ou ailleurs, leur carrière.

Karine Boucher, jeune gymnaste à l'AS Tamaris fut championne de France de gymnastique artistique à trois reprises et participa aux Jeux Olympiques de Séoul en 1988, de Barcelone en 1992 avant de devenir championne d'Europe et vice-championne du monde de tumbling en 1998. Après avoir été professeur de sport, elle est aujourd'hui au service du sport de haut niveau régional en Bretagne. Et nous aurons d'ailleurs bientôt le plaisir de l'accueillir à Saint-Jean de Braye à l'occasion de la remise de son insigne de l'Ordre National du Mérite.

Kessya Bussy, joueuse de football professionnelle a été formée à la SMOC, a rejoint l'USO en 2016 puis le stade de Reims en première division féminine. Elle a joué le 18 février dernier parmi les Bleues lors du match France Norvège du Tournoi de France.

Grace Geyoro, elle aussi joueuse de football professionnelle formée à la SMOC, a rejoint le PSG où elle évolue toujours. Elle a vécu la première Coupe du monde avec l'équipe féminine de France en 2012 et, devenue cadre de l'équipe de France de football, se distingue avec 62 sélections et 13 buts.

Au-delà de nos frontières abraysiennes, les Panthères, joueuses professionnelles du Fleury Loiret Handball évoluaient depuis 2003 au plus haut niveau national. Mais l'avenir du club est aujourd'hui compromis et les joueuses devront chercher ailleurs le lieu où exercer leurs talents...

Sans briguer des performances nationales et internationales, nous constatons qu'être femme et sportive n'est pas une sinécure. Malgré beaucoup de progrès à tous les niveaux sur le principe d'égalité et le droit de toute personne de participer aux activités sportives, le fossé entre les normes et la pratique est encore bien creux et les discriminations patentes, notamment dans les milieux défavorisés. Pourtant, le Conseil de l'Europe encourage ses États membres à inclure l'approche intégrée de l'égalité dans les politiques et programmes de sport et d'éducation physique.

Suivons ce précepte d'approche intégrée pour établir la base de notre plan d'actions. Avec des angles égaux, FEMME – SPORT – ÉGALITÉ, formons un triangle isocèle pour une société vivant en harmonie. »

Le programme de Festiv'elles est projeté pendant le discours. Le teaser de la pièce de théâtre « Midi nous le dira » de la Compagnie Superlune est diffusé à l'assemblée.

Madame AUBOURG-DEVERGNE

Mme AUBOURG-DEVERGNE fait également un discours sur l'égalité femmes-hommes.

« On ne peut pas parler du mois de mars sans évoquer le 8 mars, journée internationale du droit des Femmes. Dans ce cadre et depuis plusieurs années, Saint-Jean de Braye participe à Festiv'elles. Pour rappel, c'est un festival pluridisciplinaire qui se déroule aux environs du 8 mars, regroupant 12 communes de la Métropole et à l'intérieur duquel, est traitée la question de la place de la femme dans la société mais également d'autres questions sociétales actuelles, autour des identités sexuelles et genrées. Durant environ 1 mois, dans ces 12 communes participantes, des conférences, des spectacles, des lectures, des expositions y sont présentés. Cette année, Festiv'elles se déroule du 27 février au 28 mars et la thématique de cette 9ème édition s'articule autour des femmes et le sport.

A ce titre, du 18 mars au 7 avril, vous pourrez aller visiter l'exposition autour des championnes d'exception (Marie-Jo Pérec) sur les équipements sportifs suivants : Gymnase Marcel Joriot, Halle des Sports, Stade Jérôme Fernandez, Skatepark, L'Obraysie, Tennis, Stade Marcel Thomas, Salle Karine Boucher.

Cette exposition aborde l'histoire de femmes qui ont marqué l'histoire du sport français par leurs performances en remportant des médailles d'or aux Jeux Olympiques mais qui malheureusement n'ont pas été mises autant en lumière que leurs homologues masculins. Elle rend hommage à ces performeuses « anonymes », véritables exemples de modèle pour le monde sportif et elle a pour objectif également d'encourager les jeunes filles dans la pratique du sport.

De plus, le 12 mars à 17h à la Salle Jean Zay, Saint-Jean de Braye accueille un spectacle, proposé par la compagnie Superlune, intitulé « Midi nous le dira ».

Par ailleurs et comme vous le savez toutes et tous, la Ville de Saint-Jean de Braye s'engage depuis plusieurs mandats autour de la promotion des droits des femmes et de l'Égalité Femmes – Hommes.

Il incombe aux collectivités d'élaborer un plan d'actions égalité entre les Femmes et les Hommes. C'est à ce titre, qu'il a été envisagé de recourir au recrutement de deux volontaires en service civique pour une durée de 7 mois, par convention avec l'association UNIS-CITES-RELAIS, représentée par Benjamin MICHEL, que nous remercions pour son travail collaboratif et la présentation de candidatures qualitatives. J'en profite également pour remercier Pascale FAUQUET, Directrice de la Vie Associative et de l'Engagement Républicain ainsi que Véronique LE GUENNEC, qui assurera le rôle de Tutrice pour le binôme.

Pour rappel, le plan d'actions repose sur 4 axes :

Axe 1 : Prévenir et traiter des discriminations, des actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, corps, grades et emplois

Axe 3 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Ce plan d'actions comprend 2 phases :

1) Dans une première phase (2022 et 2023), les volontaires en service civique s'emploieront à l'élaboration d'un diagnostic sur la situation de Saint-Jean de Braye. Une action sera menée en lien avec chacun de ses axes, en direction des agentes et des agents.

2) Dans une 2ème phase, (2024 jusqu'à la fin du mandat en 2026), ce plan d'actions sera décliné, toujours autour de ces mêmes 4 axes mais avec une extension auprès des Abraysiennes et Abraysiens.

L'objectif final étant que pour les 5 prochaines années, la ville de Saint-Jean de Braye réaffirme la dynamique engagée sur l'égalité Femmes / Hommes.

C'est pourquoi, nous sommes très heureux d'accueillir Salomé DEBRABAN, nouvellement recrutée et qui a pris ses fonctions depuis le 27 février dernier pour assurer les deux phases de travail que je viens d'évoquer.

Nous lui souhaitons bien évidemment la bienvenue parmi nous. Nous espérons vivement que les 7 prochains mois passés au sein de notre collectivité, seront à la fois enrichissants et formateurs pour elle. Enfin, nous sommes convaincus que le sens de l'engagement et le souci d'une égalité Femmes / Hommes plus affirmée dont Salomé nous a fait part, s'exprimeront largement au cours de leur mission. »

Madame AUBOURG-DEVERGNE

Madame AUBOURG-DEVERGNE présente Monsieur Victor BEAUREPAIRE de UNIS-CITES-RELAIS.

Madame MARTIN-CHABBERT

Mme MARTIN-CHABBERT fait aussi un discours :

« Si j'avais été un homme, m'auriez-vous posé la question ?

C'est la réponse faite par Myriam lors d'un entretien d'embauche. Que lui avait-on demandé ? Si elle se sentait capable d'assumer ses responsabilités et de se rendre disponible pour l'emploi auquel elle postulait alors qu'elle avait trois enfants.

Si désormais des règles sont établies pour ne pas discriminer les candidates et les candidats sur leur sexe ou leur origine, cela n'empêche pas certains de poser de telles questions lors d'un rendez-vous de recrutement. Donc, Myriam peut-elle faire carrière et réussir dans une profession avec le handicap que représentent trois enfants aux yeux de son employeur ? Si j'utilise le mot de carrière, c'est bien parce que, dans les hémicycles, au cours des débats sur la réforme des retraites, les orateurs l'utilisent et parlent de la « carrière complète » des femmes.

Dans le dictionnaire Le Petit Robert, je lis au mot « carrière » qu'il vient de l'italien « carriera », le chemin de chars et du latin « carrus », le char. La carrière était l'arène, la lice pour les courses de chars ; puis cela a signifié laisser le champ libre : on donnait carrière à un cheval, ou encore, comme l'écrivait Flaubert, on donnait carrière à ses vices ou ses vertus. Par extension, la carrière est devenue la voie où l'on s'engage, comme par exemple la carrière de la gloire. Enfin, le mot carrière est utilisé pour parler du métier, de la profession qui présente des étapes, une progression. On fait le choix d'une carrière, on embrasse une carrière ; le cadre a un plan de carrière, il fait carrière et réussit dans une profession ; il fait une brillante carrière.

Donc, entendant les propos autour de la « carrière complète » des femmes, j'ai aussitôt pensé à toutes ces femmes anonymes, qui ont travaillé, se sont arrêtées à la naissance d'un, de plusieurs enfants, puis ont repris une vie professionnelle et non pas une carrière. Je pense à la pénibilité du travail pour beaucoup d'entre elles, un travail de l'ombre, par exemple celui des femmes de ménage. Elles sont les invisibles, celles qui offrent aux cadres qui font carrière un bureau bien propre chaque matin. Avec un parcours incomplet et haché, à temps partiel plus qu'à temps plein, ont-elles imaginé qu'un jour elles feraient carrière ? Ou travaillent-elles tout simplement pour gagner leur vie ? Avec un si petit salaire que leur retraite ne risque pas d'être plafonnée, elle sera au minimum !

Si rien ne bouge, les femmes seront les grandes perdantes de la réforme des retraites. Prétendre le contraire relève du boniment car les salaires des femmes sont inférieurs en moyenne de 22 % à ceux des hommes (source Insee 2022) et leurs pensions de droit direct sont inférieures de 40 % à celles des hommes.

Au moment où des événements se déroulent dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, je mets volontairement l'accent sur cet aspect des inégalités qui provoque chez moi, comme chez beaucoup, une saine colère. Je la tempère cependant en pensant que les consciences commencent à s'éveiller et s'éveilleront petit à petit un peu plus sur la place et sur le droit des femmes. J'ai l'espoir qu'au contact des inégalités et des injustices qui sont révélées et dénoncées, la sensibilité au féminisme se construira et se conscientisera.

J'ai dit féminisme. Le mot est souvent décrié et même ridiculisé. Le féminisme est pourtant essentiel. Il remet tout simplement en cause des rapports économiques, sociaux et culturels, il nous mène vers une nouvelle éthique et dans une réflexion critique sur la construction d'un système qui ne respecte pas suffisamment la place de la femme dans la société. Alors que l'égalité est au cœur de notre devise.

Le 8 mars est la journée internationale des droits des femmes. Dans cette dénomination il y a le mot droit. Et derrière droit, il y a justice sociale. Puissent notre engagement pour la promotion d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes et les manifestations de Festiv'Elles éveiller plus encore les consciences et nos actions porter leurs fruits. »

Madame SLIMANI

Madame le maire rappelle l'importance qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes pour les élus de Saint-Jean de Braye.

Elle signe avec Salomé DEBRABANT le contrat de service civique.

Monsieur BEAUREPAIRE

Monsieur BEAUREPAIRE de UNIS-CITES-RELAIS remercie la ville de Saint-Jean de Braye pour l'opportunité offerte à Salomé DEBRABANT. Il explique que c'est un gros travail que de faire connaître le service civique. Cela peut être un tremplin pour la personne recrutée et pour la ville qui l'emploie. Il remercie Benjamin MICHEL qui œuvre au développement de la mission de service civique.

Madame SLIMANI

Madame le maire indique que le conseil municipal va maintenant examiner les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur DE LA FOURNIERE

Monsieur DE LA FOURNIERE procède à l'appel.

Madame SLIMANI

Madame le maire désigne Monsieur Romain MERCIER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Monsieur RENELIER

Monsieur RENELIER fait la même remarque que lors des autres conseils municipaux et dit que ce n'est pas un procès-verbal.

Par 31 voix pour et 3 voix contre (Messieurs RENELIER, OUARAB et JAVOY), le conseil municipal approuve le procès-verbal du 16 décembre 2022.

20230303CM012 - SOLIDARITE TURQUIE/SYRIE – SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE DU LOIRET

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Un séisme a ravagé une partie de la Turquie et de la Syrie le 6 février 2023. Ce séisme a fait plus de 41 000 morts et de très nombreux blessés. 5,2 millions de personnes sont sinistrées. Les secours s'organisent difficilement, les dégâts sont considérables.

La ville de Saint-Jean de Braye souhaite s'engager pour apporter une aide directe aux victimes de cette catastrophe en Turquie et en Syrie.

Le Secours Populaire, fort de son expérience dans les situations d'urgence, est pleinement mobilisé pour répondre aux besoins des populations turques et syriennes frappées par ce séisme. Le Secours Populaire a mobilisé le fonds d'urgence en débloquant immédiatement 100 000 € : l'aide consiste d'abord en des kits alimentaires, sanitaires et d'hygiène et en une mise à l'abri des populations. Par la suite, viendra l'accompagnement des personnes vulnérables.

Le Secours Populaire est en capacité d'agir vite avec son partenaire libanais DPNA et les organisations de son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité. Ensemble, ils s'étaient déjà portés au secours des victimes du séisme survenu en octobre 2020 à Izmir.

La ville de Saint-Jean de Braye propose donc d'allouer une aide exceptionnelle de 6 000 € au Secours Populaire du Loiret dans le cadre de l'opération « URGENCE SEISME TURQUIE/SYRIE » qu'elle déploie. Le Secours Populaire du Loiret reversera cette aide au Secours Populaire National qui en fera bon usage pour les besoins sur place.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer au Secours Populaire du Loiret une aide exceptionnelle de 6 000 € pour subvenir en urgence aux besoins des peuples turcs et syriens victimes du séisme du 06 février 2023.

La dépense sera imputée au 65748-203106.

Madame SLIMANI

Madame le maire ajoute qu'il semblait indispensable de participer à cet effort de solidarité comme cela avait été le cas pour d'autres évènements dramatiques.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20230303CM013 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION LE SEL ABRAYLIEN DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2022

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport.

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

Le SEL ABRAYLIEN a soumis un projet dans le cadre de la campagne de budget participatif 2022. Ce projet consiste à développer un jardin des arômes autour du Troc Plantes, rue Jean Zay. Des aménagements avec bacs et plantations sont prévus. Des ateliers seront organisés autour des aromates et ceux-ci seront en libre-service pour les abraysiens. Ce projet est lauréat du budget participatif suite aux différentes étapes de la campagne 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 7 000 € au titre du budget participatif à l'association Le Sel Abraylien.

Cette dépense sera imputée au chapitre 800-810-65748-213694.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20230303CM014 – SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION L'ABEILLE ABRAYSIENNE DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport.

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

L'Abeille Abraysienne a soumis un projet dans le cadre de la campagne de budget participatif 2022. Ce projet consiste à installer 8 à 9 harpes électriques dans des ruchers pour lutter contre le frelon asiatique. Ce projet est lauréat du budget participatif suite aux différentes étapes de la campagne 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 3 000 € au titre du budget participatif 2022 à l'Abeille Abraysienne

Cette dépense sera imputée au chapitre 800-810-65748-213694.

Madame BURY-DAGOT

Elle indique qu'il y a une erreur dans la délibération. Ce ne sont pas 2 mais 8 à 9 harpes électriques.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20230303CM015 - SUBVENTION DE PROJET À LA SMOC HANDBALL - SECTION DE LA SMOC GENERALE

Monsieur SIZARET donne lecture du rapport.

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

Une convention d'objectifs encadrerait les liens entre la ville et la SMOC HANDBALL, section de la SMOC GENERALE, jusqu'au 31 décembre 2022.

Une convention avec la SMOC GENERALE a été signée pour une année à compter du 1er janvier 2023, afin de laisser le temps de définir les conditions du partenariat et les objectifs entre l'association SMOC GENERALE ainsi qu'avec chacune des sections. L'élaboration d'une convention d'objectifs avec la section SMOC HANDBALL pour l'année 2023 ne paraît donc pas opportune. En effet, au regard du montant de subvention inférieur à 23 000 € et de la convention en cours avec la SMOC GENERALE, il n'y a pas d'obligation réglementaire de conventionner avec la section SMOC HANDBALL.

La subvention à la SMOC GENERALE a été maintenue au même niveau qu'en 2022 et la subvention promosport au titre des conventions, dont bénéficiait la section SMOC HANDBALL, a disparu avec la refonte du cadre partenarial. Aussi, dans l'attente de la finalisation de la nouvelle convention entre la SMOC GENERALE, ses sections et la ville, et de la définition des futurs engagements des uns et des autres, il est proposé d'attribuer à la SMOC HANDBALL, section de la SMOC GENERALE, une subvention de projet de 4 700 €. Ce montant est identique à la subvention des années précédentes. Cette somme se décompose comme suit : 4200 € pour la N3 féminine et 500 € pour la pré nationale masculine pour la saison 2022/2023.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 4 700 € à la SMOC HANDBALL, section de la SMOC GENERALE.

Cette dépense sera imputée au chapitre 800-860-65748-213106.

Monsieur SIZARET

Monsieur SIZARET présente les subventions à la SMOC HANDBALL et à la SMOC JUDO en même temps.

Madame PRIGENT

Madame PRIGENT dit qu'elle va voter favorablement. Elle demande toutefois, lors du renouvellement de la convention, de bien regarder le montant des fonds propres de la SMOC Générale dont la somme est importante. Elle a déjà soulevé ce point en commission.

Madame SLIMANI

Madame le maire répond que cette démarche est déjà réalisée pour toutes les associations en regardant par exemple ce qu'elles ont sur leurs comptes épargne. Cela permet de voir les financements dont elles disposent pour réaliser des projets sans solliciter de grosse subvention de la ville. L'objectif est bien de ne pas mettre les associations en difficulté mais d'adapter les subventions à leurs trésoreries. Une attention particulière est portée avec le nouveau cadre de convention travaillé avec les partenaires associatifs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20230303CM016 - SUBVENTION DE PROJET À LA SMOC JUDO - SECTION DE LA SMOC GENERALE

Monsieur SIZARET donne lecture du rapport.

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

Une convention d'objectifs encadrerait les liens entre la ville et la SMOC JUDO, section de la SMOC GENERALE, jusqu'au 31 décembre 2022.

Une convention avec la SMOC GENERALE a été signée pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de laisser le temps de définir les conditions du partenariat et les objectifs entre l'association SMOC GENERALE ainsi qu'avec chacune des sections. L'élaboration d'une convention d'objectifs avec la section SMOC JUDO pour l'année 2023 ne paraît donc pas opportune. En effet, au regard du montant de subvention inférieur à 23 000 € et de la convention en cours avec la SMOC GENERALE, il n'y a pas d'obligation réglementaire de conventionner avec la section SMOC JUDO.

La subvention à la SMOC GENERALE a été maintenue au même niveau qu'en 2022 et la subvention promosport au titre des conventions, dont bénéficiait la section SMOC JUDO, a disparu avec la refonte du cadre partenarial. Aussi, dans l'attente de la finalisation de la nouvelle convention entre la SMOC GENERALE, ses sections et la ville, et de la définition des futurs engagements des uns et des autres, il est proposé d'attribuer à la SMOC JUDO, section de la SMOC GENERALE, une subvention de projet de 3 000 €. Ce montant est identique à la subvention des années précédentes. Cela permet à la SMOC JUDO, pour 2023, de continuer à œuvrer pour l'accueil de tous les publics, la formation tant des sportifs que des arbitres en prônant l'inclusion avec la section sport adapté qui permet chaque année à des judokas abraysiens de participer au championnat de France.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 3 000 € à la SMOC JUDO, section de la SMOC GENERALE.

Cette dépense sera imputée au chapitre 800-860-5748-213106.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20230303CM017 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION AMICALE SCOLAIRE ABRAYSIENNE D'ANTAN (ASAA)

Monsieur RUFFIOT-MONNIER donne lecture du rapport.

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

L'association Amicale Scolaire Abraysienne d'Antan (ASAA) a pour objectif de recréer un tissu social autour des souvenirs scolaires communs aux adhérents.

Les adhérents se retrouvent pour mettre en commun des documents d'archives, construire des maquettes ou produire des expositions.

L'ASAA sollicite la ville pour soutenir son projet d'exposition autour du commerce et de l'artisanat d'autrefois à Saint-Jean de Braye.

Ce projet comprend, en sus de la création des panneaux d'exposition, la volonté de proposer l'exposition lors de divers évènements de la ville, des associations, des écoles ou des comités de quartier. Cette exposition peut être scindée afin de s'adapter aux lieux et aux quartiers. Les services de la ville ont d'ores et déjà identifié des lieux : hall de la piscine, écoles, salles municipales lors d'évènements...

L'ASAA sollicite une subvention de 500 € sur un budget initial du projet de 780 € auquel il sera nécessaire d'ajouter des sommes pour renforcer les panneaux. A noter que l'association n'est pas soutenue en 2023 au titre du fonctionnement.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 500 € à l'association Amicale Scolaire Abraysienne d'Antan (ASAA).

Cette dépense sera imputée au chapitre 800-860-65748-213106.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20230303CM018 - SUBVENTION DES PROJETS DES ÉCOLES DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport.

Pour l'année scolaire 2022-2023 la ville a inscrit au budget primitif de cette année une subvention «projets pédagogiques» de 15 000 €.

Au regard des projets retenus et validés, en concertation avec l'éducation nationale, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

ECOLE	MONTANTS EN EUROS
Ecole maternelle Louis Petit	1060
Ecole maternelle Courtil Loison	605
Ecole maternelle Louise Michel	1030
Ecole maternelle Château Foucher	920
Ecole maternelle Paul Langevin	540

Ecole élémentaire Paul Langevin	2685
Ecole primaire Gallouédec	1180
Ecole primaire Jacques Prévert	1510
Ecole élémentaire Louise Michel	2175
Ecole primaire Jean Zay	300
Ecole primaire Anne Frank	1295
Ecole élémentaire Louis Petit	1700
TOTAL	15000

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions aux coopératives scolaires comme indiqué dans le détail ci-dessus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Monsieur BAZOUNGOULA

Monsieur BAZOUNGOULA explique que les projets retenus, en concertation avec l'Education Nationale, sont ceux qui concernent un maximum d'élèves. Ce sont des projets transversaux qui permettent des participations à des événements culturels de la ville.

Il énumère les projets par école et signale que c'est le même budget que celui inscrit en 2022.

Madame SLIMANI

Madame le maire précise que c'est une enveloppe importante par rapport aux autres communes. Elle ajoute que la possibilité de participer aux événements de la ville n'est pas comptabilisée dans ce budget ainsi que le temps et l'investissement des services de ville.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20230303CM019 - MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Le conseil municipal, par délibération du 18 décembre 2020, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2023, il est proposé de lancer l(a)es famille(s) d'achat suivante(s) :

Intitulé Famille	Coordonnateur
DEPANNAGE DES ALARMES INTRUSION ET DES CONTROLES ACCES BAT	Orléans Métropole
ENTRETIEN ET VERIFICATION DES APPAREILS A GAZ AVEC GARANTIE TOTALE ET RENOUVELLEMENT DES APPAREILS	Orléans Métropole
ACHATS DE SACS ET DE DISTRIBUTEURS ASSOCIES DEJECTIONS CANINES	Orléans Métropole
CONTROLES PERIODIQUES EQUIPEMENTS, BATIMENTS, QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DIVERSES MESURES	Orléans Métropole
POSE DEPOSE MAINTENANCE ET STOCKAGE DES ILLUMINATIONS DE NOEL	Orléans Ville
FOURNITURE D'UN SERVICE D'IMPRESSON ET DE REPRODUCTION DE PROXIMITE	Orléans Métropole
SERVICES TELECOM VOIX MOBILITE ET INTERNET	Orléans Métropole
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	Orléans Métropole
ACQUISITION, MAINTENANCE ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	Orléans Métropole

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget.

Monsieur RENELIER

Monsieur RENELIER indique que c'est bien de tout mutualiser mais qu'ensuite des opérateurs disparaissent du marché ce qui peut entraîner une perte de compétences. Il a évoqué ce point en commission. Il faut donc maintenir de la diversité dans le tissu économique. En effet, avec un seul opérateur, il y a un risque qu'il nous impose ses conditions.

Monsieur LAVIALLE

Monsieur LAVIALLE répond qu'avec ce type de groupement on ne se retrouve jamais dans cette situation. Il y a des avantages car il y a une meilleure mise en concurrence, les entreprises étant plus intéressées par le volume de vente. L'autre intérêt est que la ville n'a pas à suivre les procédures des marchés comme elle le faisait auparavant car cela est fait par ORMET.

Il ajoute que la ville a le choix de ne pas adhérer à certaines familles d'achat. C'est par exemple le cas pour les vêtements des policiers. Lors de la dernière Commission d'Appel d'offres, la ville a fait le choix de conserver la compétence. C'est donc à elle de rédiger le cahier des charges, les pièces de marché et le rapport d'analyse des offres.

Il précise que le service de la commande publique d'Orléans Métropole est très attentif sur la façon d'allotir les marchés. Le code de la commande publique prévoit d'ailleurs une série de leviers pour allotir. La direction de la concurrence est représentée dans les Commissions d'Appel d'Offres et est vigilante à ce que les conditions de la concurrence soient respectées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20230303CM020 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

La création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements Dépôts des Pétroles d'Orléans (DPO) de Saint-Jean de Braye et de Semoy a été fixée par arrêté préfectoral du 7 mai 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral du 16 juillet 2018.

Lors du conseil municipal du 25 février 2022, Monsieur Frédéric CHENEAU a été désigné pour représenter la ville au sein du Collège « Collectivités Territoriales » pour un nouveau mandat, jusqu'en juillet 2023.

La Préfecture a dès à présent sollicité la commune pour le renouvellement de son représentant dans cette instance.

Ceci étant exposé,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-8-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements exploités par la société DPO de Saint-Jean de Braye et Semoy, modifié par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements exploités par DPO sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2019 et 4 mai 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements exploités par DPO sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site pour les sites exploités par DPO sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022, modifiant l'arrêté préfectoral du 27 août 2021, relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site pour les sites exploités par DPO sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ;

Considérant que le mandat des membres de ladite commission, nommés pour 5 ans en vertu de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, arrive à échéance le 15 juillet 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Monsieur Frédéric CHENEAU, comme représentant de la commune au sein du collège «Collectivités Territoriales » pour un nouveau mandat à compter du 16 juillet 2023.

Madame SLIMANI

Madame le maire propose la candidature de Monsieur CHÉNEAU.

La proposition est adoptée par 31 voix pour et 3 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB).

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°20220520CM074 du 20 mai 2022

Décision 2023/0001 du 16 janvier 2023 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2023, d'un montant de 515 €, est à verser à Plante et Cité – Maison du végétal - 26 rue Jean Dixméras – 49066 ANGERS cedex 1.

Décision 2023/0002 du 16 janvier 2023 : Une cotisation, au titre de l'année 2023, d'un montant de 80 €, est à verser à Centre Sciences, 72 Faubourg Bourgogne – 45000 ORLEANS.

Décision 2023/0003 du 20 janvier 2023 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Liliane CENDRE, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 18 janvier 2007 pour une durée de 15 ans, en date du 11 janvier 2023, pour valoir à compter du 19 janvier 2022, située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 28 - N° de registre 4138 - Tarif 573 €.

Décision 2023/0004 du 20 janvier 2023 : Une convention pour la mise à disposition de l'exposition «Championnes françaises d'exception » du 16 mars au 7 avril 2023, est passée avec l'association « Femmes ici et ailleurs », dont le siège est situé 10 rue Germain à 69006 LYON représentée par sa Présidente, Madame Nathalie CAYUELA, pour un montant de 425 euros TTC.

Décision 2023/0005 du 20 janvier 2023 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Chrystelle SIROT née MASSEROT, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 4 janvier 2023, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 42 - N° de registre 4137 - Tarif 248 €.

Décision 2023/0006 du 24 janvier 2023 : Une convention de mise à disposition de locaux est passée avec l'association SMOC CANOE représentée par son Président Monsieur ALCOURT, pour un local 71 avenue Charles Péguy et un local de rangement à la piscine municipale à SAINT-JEAN DE BRAYE pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Décision 2023/0007 du 24 janvier 2023 : Une cotisation pour l'adhésion au titre de l'année 2023, d'un montant de 4 968,16 €, est à verser à l'Association des Maires et présidents d'intercommunalités du Loiret - 14 quai du Fort Alleaume – 45000 ORLEANS.

Décision 2023/0008 du 24 janvier 2023 : Une cotisation pour l'adhésion au titre de l'année 2023, d'un montant de 488 €, est à verser à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) – 18 avenue Charles de Gaulle – bâtiment 35 – 31130 BALMA.

Décision 2023/0009 du 24 janvier 2023 : Une convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle d'exposition du château des Longues Allées est passée avec la compagnie « Les Petites Miettes » dont le siège est 12 rue Remi Cosson à 45140 Saint-Jean de la Ruelle, à titre gracieux. La convention de mise à disposition est conclue le mercredi 11 janvier 2023 de 11h00 à 20h00 -salle d'exposition du château des Longues Allées.

Décision 2023/0010 du 24 janvier 2023 : Une convention de mise à disposition du dojo et de la salle de musculation de la Halle des Sports est passée avec l'association FORMASAT – 185 rue du Clos Pasquiés – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, à titre gratuit, précaire et révocable. La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2023. Elle prendra fin le 30 juin 2023.

Décision 2023/0011 du 24 janvier 2023 : Une cotisation pour l'adhésion, au titre de l'année 2023, d'un montant de 20 €, est à verser à l'association Livres de Jeunesse en Fête – Bibliothèque Louis Rouilly - 17 allée des Tilleuls – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN.

Décision 2023/0012 du 24 janvier 2023 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique pour le dossier référencé 221106.

Décision 2023/0013 du 24 janvier 2023 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique pour le dossier référencé 221104.

Décision 2023/0014 du 24 janvier 2023 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique pour le dossier référencé 221038.

Décision 2023/0015 du 24 janvier 2023 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique pour le dossier référencé 2203656-1.

Décision 2023/0016 du 24 janvier 2023 : Les honoraires d'un montant de 480 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2023/0017 du 24 janvier 2023 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique pour le dossier référencé 221107.

Décision 2023/0018 du 30 janvier 2023 : La décision n° 2020/032 du 3 mars 2020 autorisant la signature du contrat de cession avec l'association ZIRKUS MORSA pour quatre représentations du spectacle « la fin demain » les 25-26 et 27 mars 2020 à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye, est abrogée puisque les spectacles ont été annulés du fait du confinement imposé par l'État le 17 mars 2020 (COVID 19).

Décision 2023/0019 du 30 janvier 2023 : Une convention ayant pour objet le prêt à titre gracieux de 45 tours, livres et autres objets, pour l'agrément de l'exposition « Ambiance années 50/60 » à la médiathèque, est passée avec Monsieur Patrick NADIN, domicilié 16 rue Victor Hugo à SAINT-JEAN DE BRAYE. La convention est conclue pour une durée allant du 17 janvier au 1er avril 2023 inclus.

Décision 2023/0020 du 30 janvier 2023 : convention d'attribution d'un fonds de concours par Orléans Métropole d'un montant de 17 811 € au bénéfice de la commune de Saint-Jean de Braye pour la Restauration des friches agricoles au sein de la Zone Agricole Protégée (ZAP) et autorisation de signer tout document relatif à l'exécution de la convention cité en article 1.

Décision 2023/0021 du 30 janvier 2023 : Sollicitation d'une subvention d'un montant de 255 000 € au Conseil Départemental du Loiret pour l'opération de réhabilitation de la Halle des Sports à Saint-Jean de Braye au titre du Volet 2 – Projet d'intérêt supra-communal et autorisation de signer tout document relatif à la subvention citée dans l'article 1.

Décision 2023/0022 du 30 janvier 2023 : Sollicitation d'une subvention d'un montant de 279 000 € à la Préfecture du Loiret pour l'opération d'isolation extérieur et remplacement des menuiseries du groupe scolaire Jacques Prévert à Saint-Jean de Braye au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et autorisation de signer tout document relatif à la subvention citée dans l'article 1.

Décision 2023/0023 du 30 janvier 2023 : Sollicitation d'une subvention d'un montant de 160 655 € au Conseil Départemental du Loiret pour l'opération d'isolation thermique extérieur et remplacement des menuiseries du Groupe Scolaire Jacques Prévert à Saint-Jean de Braye au titre du volet 3 – Projet d'intérêt communal et autorisation de signer tout document relatif à la subvention citée dans l'article 1.

Décision 2023/0024 du 30 janvier 2023 : Sollicitation d'une subvention d'un montant de 314 965 € au Conseil Départemental du Loiret pour l'opération de restructuration du Groupe Scolaire Gallouédec à Saint-Jean de Braye au titre du Volet 3 – Projet d'intérêt communal et autorisation de signer tout document relatif à la subvention citée dans l'article 1.

Décision 2023/0025 du 30 janvier 2023 : Sollicitation d'une subvention d'un montant de 1 160 000€ à la Préfecture du Loiret pour l'opération de restructuration du Groupe Scolaire Gallouédec à Saint-Jean de Braye au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au titre du Fonds Vert et autorisation de signer tout document relatif à la subvention citée dans l'article 1.

Décision 2023/0026 du 30 janvier 2023 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY 15 rue de la République 45000 Orléans dans le cadre d'une consultation juridique pour le dossier référencé 2203342-1.

Décision 2023/0027 du 30 janvier 2023 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passé avec l'association AIDAPHI CSE Protection de l'enfance, dont le siège social est situé 71 avenue Denis Papin CS 80123 45803 Saint-Jean de Braye Cedex, pour l'occupation du local situé au 106 rue du Petit Bois pour prolonger la durée de un an, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision 2023/0028 du 31 janvier 2023 : Une cotisation pour l'adhésion, au titre de l'année 2023, d'un montant de 80 €, est à verser au Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées – 43 rue du Roi René – 49250 LA MENITRE.

Décision 2023/0029 du 31 janvier 2023 : Une convention est passée avec la ville d'Orléans, 1 Place de l'Etape 45000 ORLEANS, pour les modalités de participation d'un agent cynophile de la police municipale de Saint-Jean de Braye, aux séances d'entraînement des agents cynophiles de la police municipale d'Orléans. La convention est conclue pour l'année 2023. Cette action de formation est consentie à titre gracieux de la part de la ville d'Orléans au profit de la ville de Saint-Jean de Braye.

Décision 2023/0030 du 31 janvier 2023 : Une convention ayant pour objet les conditions de participation d'un agent cynophile de la police municipale de Saint-Jean de Braye, à l'examen de spécialité cynophile et aux séances de formation continue des agents cynophiles de la police municipale d'Orléans, est passée avec la ville d'Orléans – 1 Place de l'Etape 45000 ORLEANS. La convention est conclue pour l'année 2023. Cette action de formation est consentie à titre gracieux de la part de la ville d'Orléans au profit de la ville de Saint-Jean de Braye.

Décision 2023/0031 du 31 janvier 2023 : Les honoraires d'un montant de 1 156 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS pour le dossier 200848.

Décision 2023/0032 du 31 janvier 2023 : Les honoraires d'un montant de 1 171,60 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS pour le dossier 200849.

Monsieur LAVIALLE

Monsieur LAVIALLE indique que les décisions 2023/0021 à 0025 montrent la volonté des élus et des services d'aller systématiquement chercher des subventions pour l'ensemble des projets de la ville. C'est un vrai travail qui demande beaucoup de temps car il existe de multiples guichets.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 7 avril 2023**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

XXXXXXXXXXXXXXXX

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h05.***

XXXXXXXXXXXXXXXX